



EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt octobre à 14h00, le comité syndical du PETR du Grand Beauvaisis, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, 48, rue Desgroux 60000 Beauvais, sous la présidence de Mr Jacques TAVEAU.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Représentant la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Monsieur DEVILLERS Dominique

Représentant la Communauté de communes de l'Oise Picarde

Monsieur TAVEAU Jacques, Monsieur TRIBOUT Éric

Représentant la Communauté de communes du Pays de Bray

Monsieur BATOT Patrick, Monsieur DUDA Jean-Michel, Monsieur LEVASSEUR Alain

Représentant la Communauté de communes de la Picardie Verte

Madame CUVELIER Fabienne, Monsieur ESTIENNE Jean-Pierre, Monsieur VERBEKE Pascal

Délégués suppléants (avec voix délibérative) :

Madame CAYEUX Caroline a donné pouvoir à Monsieur DUFOUR Jean-François

Madame COLIGNON Charlotte a donné pouvoir à Monsieur TOURAIN Eric

Monsieur GAMBLIN Frédéric a donné pouvoir à Monsieur DANIEL Laurent,

Monsieur DEKKERS Hans a donné pouvoir à Monsieur DORIDAM Jacques

Excusés :

Monsieur BELLANGER Éric, Monsieur BOURLEAU Aymeric, Monsieur CAUWEL Jean, Monsieur CHISS Lionel, Monsieur CORDIER Dominique, Madame DOISNEAU Marie, Monsieur DUFLOT Martial, Monsieur DUFRESNES Dominique, Monsieur GERMAIN Sylvain, Monsieur GILLES Thierry, Monsieur HAEZEBROUCK Patrice, Monsieur LARCHER Jacques, Madame LEJEUNE Béatrice, Monsieur MOISAN Jean-François, Monsieur NOEL Vincent, Monsieur PIA Franck, Monsieur SAHNOUN Ali, Monsieur SMESSAERT Philippe, Monsieur VANYSACKER Hubert, Monsieur VASSELLE Alain, Monsieur VERMEULEN France

Invités présents :

Madame DELBOUILLE-CARPENTIER Magali, Monsieur HEDIN Gérard, Monsieur LAPLANCHE David, Monsieur LASSERON Jérôme, Madame PARET Audrey, Madame PITOIS Edwige

Nombre de délégués syndicaux présents avec voix :	13
Nombre de votants :	13

Le Quorum étant atteint, le président déclare que le comité peut être tenu légalement.

Mme CUVELIER Fabienne a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Délibération N°2021.20

ADMINISTRATIF – ADHESION A LA MISSION « REMPLACEMENT » DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE PAR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Oise peut mettre à la disposition du PETR des agents notamment dans le cadre d'un remplacement d'agent momentanément indisponible ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité rembourse au CDG 60, à terme échu :

- les traitements et les charges sociales de toute nature afférent à la mise à disposition de l'agent ainsi que et le cas échéant les frais médicaux non remboursés, les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande de la collectivité.

Et selon le cas :

- En cas de présentation par la collectivité d'un candidat mis à disposition par le CDG 60 : mission de Portage Salarial (REM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6,3% des traitements et charges ;
- En cas d'action de recrutement par le CDG 60 et mise à disposition de l'agent proposé pour le remplacement de personnel, surcroît de travail, emplois saisonniers (SPAL) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 15% des traitements et charges ;
- En cas d'action de recrutement par le CDG 60 et mise à disposition de l'agent proposé pour le remplacement de personnel, surcroît de travail, emplois saisonniers des secrétaires de mairie en milieu rural et d'emploi de catégorie A et B (RSM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20% des traitements et charges ;

En cas d'action de recrutement par le CDG 60 et mise à disposition de l'agent proposé pour une durée initiale de contrat égale ou supérieure à un an : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges.

Une convention de mise à disposition de personnel, dont le modèle est joint en annexe, sera établie entre le président du Centre de Gestion de l'Oise et le PETR.

Il propose donc aux membres du Conseil d'adhérer à cette mission de « remplacement » et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **ADOPTER** la proposition du Président en confiant cette mission au Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité les éléments ci-dessus.

Délibération N°2021.21

ADMINISTRATIF – ADOPTION DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ET CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE AU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du comptable en date du 28 septembre 2021 ;

Considérant que la candidature à l'expérimentation de la nomenclature M57 et du Compte Financier Unique (CFU) avant sa mise en place définitive a été retenue par les services des ministères des Finances et de l'Intérieur pour une expérimentation à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communes aux trois référentiels M14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Département) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Selon l'article 242 modifié par la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre à titre expérimental par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires à compter de l'exercice 2022. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développé (collectivité de plus de 3500 habitants) avec la rédaction d'un règlement budgétaire et financier pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2022 et de se porter candidate à l'expérimentation du compte financier unique.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal du PETR du Grand Beauvaisis, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la DGFIP ainsi que les autres documents relatifs à l'objet susvisé.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité les éléments ci-dessus.

Délibération N°2021.22 (Délibération retirée)

PROJET DE COOPERATION – STRUCTURATION DES FILIERES PATRIMONIALES

Vu les statuts du PETR du Grand Beauvaisis, dont l'article 6 – Compétences et missions exercées par le PETR déclare que « le pôle du Grand Beauvaisis s'attachera à mener des réflexions et actions stratégiques pour mailler son territoire autour des quatre thèmes prioritaires » ;

Considérant le partenariat du 1^{er} octobre 2019 entre le PETR du Grand Beauvaisis et le PETR du Pays de Bray pour analyser l'intérêt de la mise en œuvre d'un outil de développement durable commun aux deux territoires (délibérations du PETR du Grand Beauvaisis du 25 juin 2019, du 13 décembre 2019 et du 7 octobre 2020)

Suite aux premières pistes d'actions envisageables à l'échelle interrégionale qui ressortent à ce jour de l'étude de faisabilité qui se terminera en décembre 2021, le Président propose un nouveau partenariat entre le PETR du Pays de Bray et le PETR du Grand Beauvaisis afin :

- de travailler sur la promotion des filières interrégionales patrimoniales, et d'accompagner l'émergence d'actions entre les acteurs des filières ;
- d'organiser un événement fédérateur sur le patrimoine commun du territoire ;
- de porter des réflexions sur la mise en œuvre d'actions communes de développement durable.

Un(e) chargé(e) de mission filières – coopération interrégionale mutualisé(e) entre le PETR du Pays de Bray et le PETR du Grand Beauvaisis qui aura les missions suivantes :

- suivre, organiser et mettre en œuvre le projet dans sa globalité ;
- faire le lien technique entre les deux PETR et diffuser l'information aux élus des deux territoires ;
- accompagner l'émergence d'outils ou d'opérateurs de partenariat entre les deux territoires ;
- assurer les relations avec les partenaires et institutions des deux régions / départements (Conseil Régional, Conseil Départemental, chambres consulaires,...) ;
- suivre les subventions liées à la mission.

Le(la) chargé(e) de mission sera embauché(e) par le PETR du Pays de Bray et mis(e) à disposition pour 50% de son temps de travail au PETR du Grand Beauvaisis.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Communication, frais divers	15 000 € TTC <i>soit 12 500 € HT</i>	Europe FEADER-LEADER Normand	29 909 €
Salaires, charges et frais de déplacements	50161 € TTC <i>soit 50 133,66 € HT</i>	Europe FEADER-LEADER Hauts de France	22 471 €
TOTAL	65 161 €	PETR Pays de Bray	5 891 €
		PETR Grand Beauvaisis	6 890 €
		TOTAL	65 161 €

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **VALIDER** la poursuite du partenariat avec le PETR du Pays de Bray

- **PROCEDER** au recrutement d'un(e) chargé(e) de mission filières-coopération interrégionale dans le cadre d'un CDD d'un an mutualisé avec le PETR du Pays de Bray
- **SOLLICITER** des subventions pour le financement du projet auprès du programme FEADER/LEADER de Seine en Bray et du Grand Beauvaisis, ainsi que toute autre structure potentielle

Le comité syndical a décidé de retirer la délibération de l'ordre du jour et de la présenter à la prochaine séance.

Délibération N°2021.23

PROJET – REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DU GRAND BEAUVAISIS – AJUSTEMENT BUDGETAIRE

Vu les statuts du PETR du Grand Beauvaisis, dont l'article 6 – Compétences et missions exercées par le PETR déclare que « le pôle du Grand Beauvaisis s'attachera à mener des réflexions et actions stratégiques pour mailler son territoire autour des quatre thèmes prioritaires » ;

Vu la délibération N°2021.01 du pôle territorial votée le 10/02/2021 relative au débat d'orientation budgétaire et à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans laquelle le projet de reportage photographique est présenté ;

Vu la délibération N°2021.07 du PETR voté le 24 mars 2021 relative au vote du budget primitif 2021 ;

Vu la délibération N°2021.14 du PETR voté le 23 juin 2021 relative au projet de reportage photographique du Grand Beauvaisis ;

Le Président rappelle qu'un projet de reportage photographique du Grand Beauvaisis a été lancé début septembre suite au vote de la délibération en juin. Ce projet vise à porter un regard sur le territoire en le questionnant pour répondre à la question « Qu'est-ce qui fait (notre) territoire ? ». Il est effectivement intéressant de réfléchir sur la notion d'identité collective à l'échelle du PETR.

Plusieurs changements ont été fait par rapport au projet initial :

- L'ensemble de la prestation photographique est présenté par le photographe sous forme de note d'auteur incluant les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement. Les cotisations URSSAF qui s'élève à 1.1% du montant total de la prestation sont à la charge du PETR se qui augmente légèrement la dépense. Cependant, la TVA n'étant pas applicable sur la note d'auteur, le montant pris en compte pour le calcul LEADER est 21 332,10 €. La subvention LEADER est donc un peu plus importante et l'autofinancement est plus restreint.
- Après consultation de plusieurs prestataires pour la location de la salle et le traiteur pour l'exposition, il s'avère que cela coûte également plus cher que le montant initialement prévu.
- L'édition du livre a initialement été budgété en noir et blanc et non en couleur. L'impression couleur coûte plus cher que l'impression noir et blanc.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir rectifier le budget prévisionnel de l'action suite à ces changements.

Pour rappel, l'ancien budget était :

DEPENSES TTC			RECETTES	
	HT	TTC ou TVA non applicable		
Prestation photographique (hébergement, frais de restauration et de déplacements inclus)	20 000,00 €	21 100,00 €	Subvention FEADER	26 066,66 €
Exposition	4 583,33 €	5 500,00 €		
Edition Livre	8 000,00 €	8 000,00 €	Auto-financement	8 533,34 €
TOTAL	32 583,33 €	34 600,00€	TOTAL	34 600,00€

Le nouveau budget est le suivant :

DEPENSES TTC			RECETTES	
	HT	TTC ou TVA non applicable		
Prestation photographique (hébergement, frais de restauration et de déplacements inclus)	21 332,10 €	21 332,10 €	Subvention FEADER	28 623,40 €
Exposition	5 797,15 €	6 782,04 €		
Edition Livre	8 750,00 €	8 750,00 €	Auto-financement	8 240,74 €
TOTAL	35 779,25 €	36 864,14 €	TOTAL	36 864,14 €

Le budget prévisionnel de l'action a augmenté de 2 264,14 €. L'autofinancement a cependant diminué de 292,60 € par rapport au budget voté lors de la première délibération.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **VALIDER** le nouveau budget prévisionnel tel qu'inscrit ci-dessus et d'inscrire la dépense au budget du PETR ;
- **ENGAGER** la dépense liée à ce projet dans la limite de 36 864,14 € ;
- **AUTORISER** la sollicitation financière d'une subvention auprès du programme LEADER Grand Beauvaisis au titre de l'enveloppe 19.2 (porteur de projet) à hauteur de 80% du montant hors taxe soit 28 623,40 € HT.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette opération.

Après avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la présente délibération